

# Règlement intérieur de l'association Santé Sports Loisirs

## ARTICLE 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Santé Sports Loisirs dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 18 juin 2025. L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

## ARTICLE 2 – Modalités d'adhésion et de cotisation

Les tarifs et le calendrier sont fixés lors de l'AG précédant la saison en cours. En règle générale, les cours commencent le lundi suivant le forum des associations de La Grande Motte (début Septembre) et se clôture vers la fin juin de l'année suivante. La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, l'adhérent devra attester lors de son inscription que son état de santé lui permet de pratiquer les activités proposées par l'association. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Une notice d'assurance sera distribuée aux membres par mail dans les deux mois après l'adhésion afin de les informer des garanties dont ils bénéficient au titre du contrat souscrit par l'association ainsi que les garanties complémentaires proposées.

## ARTICLE 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Par exemple :

- Arriver à l'heure au cours afin de ne pas perturber la séance.
- Attendre la fin du cours précédent en silence avant de rentrer dans la salle
- Éteindre son téléphone portable
- Aucun emplacement dans la salle n'est attribué

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation. Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur

Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.

Peuvent entraîner après décision du Bureau la radiation de l'adhérent. Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité est déléguée aux membres du comité directeur puis à l'animatrice ou animateur du cours. Ces derniers devront en informer le bureau.

## ARTICLE 4 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres. Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association par la Mairie de La Grande Motte.

## ARTICLE 5 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire. Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de l'Association :

- <http://www.ssl34.org/>

Fait à La Grande Motte, le 18 juin 2025

La Présidente LEGROUX Nelly

La Secrétaire LEMBERT Bernadette